

Accès à l'information
Plaidoyer pour une loi d'accès à l'information

MEDIAS ET ACCES A L'INFORMATION



Médias et accès à l'information

- Considérations générales
- Enjeux
- Objectifs d'une prochaine loi d'accès à l'information
- Obstacles à l'accès des médias à l'information
- Recommandations
- Initiatives en cours



Considérations générales

- La charte des journalistes du Sénégal considère que le droit du public à une information juste et équilibrée prime sur toute autre considération (Principe 1). Les médias contribuent à l'exercice du droit du public à l'information et à l'accès à l'information.
- La loi 96-04 consacre le droit du journaliste ou du technicien de la communication social à un libre accès à toutes les sources d'informations non confidentielles et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. (article 26 – Des Droits)



Considérations générales (suite)

- Le champ opérationnel et les centres d'intérêt des médias dépassent les frontières de l'information publique et officielle dont les pouvoirs publics sont responsables. Le critère déterminant est l'intérêt public.
- La problématique de l'accès des médias à l'information publique couvre autant la question de la réponse des administrations aux requêtes des journalistes que celle l'obligation de produire et de publier spontanément les informations d'intérêt public.



Enjeux

- Information pertinente , juste et équilibrée de l'opinion (versus intrusion dans la vie privée des citoyens, information sur la base de la rumeur, nouveaux genres rédactionnels escamotés)
- Participation citoyenne aux politiques publiques (conception, mise en œuvre et évaluation)
- Professionnalisation et crédibilisation des médias
- Responsabilisation des pouvoirs publics (transparence, bonne gouvernance)



Objectifs

- Garantir le libre accès des médias aux sources d'informations (lever les exceptions excessives)
- Répondre aux besoins spécifiques des médias en termes d'accès à l'information
- Donner un caractère opposable à la loi d'accès à l'information
- Fixer les obligations des médias en matière d'accès à l'information
- Mettre en place les mécanismes de mise en œuvre

Principaux obstacles à l'accès des médias à l'information publique

- Incohérence (en cours de résolution) du cadre juridique, réglementaire et institutionnel de la communication gouvernementale (pas d'organe de centralisation et de publication de l'information, textes inadaptés ex : vol et recel de document administratifs)
- Culture du secret dans l'administration centrale et déconcentrée et bureaucratie excessive (autorisation préalable à la diffusion de la moindre information, délais de délivrance excessifs)
- Survivances de certaines pratiques inhérentes à l'ancien régime du monopole médiatique (préférence pour la RTS et le Soleil : feuille d'audiences, certains communiqués, etc.)
- Retard technologique dans certaines administrations (collectivités locales, administration territoriale, etc.)

Obstacles à l'accès des médias à l'information publique (suite)

- Information sensible (Armée, crise casamançaise, certaines informations économiques et financière, etc.)
- Problème de sincérité de certaines informations publiques (budget, comptabilité publique)
- Non protection des sources d'information
- Facteurs internes (faible maîtrise des techniques de recherche d'information et d'investigation, faiblesse de l'organisation et de la planification éditoriale, non spécialisation)

Obstacles à l'accès des médias à l'information publique (suite)

- Police, gendarmerie, tribunaux, sociétés nationales, établissements publics, sociétés à participation publique majoritaires
- Faiblesse de la formation aux techniques de recherche
- Ignorance et non exploitation des droits en matière d'accès à l'information (sessions publiques à l'Assemblée nationale notamment)



Initiatives en cours

- Séminaire sur la communication gouvernementale
- Concertations nationales sur la presse
- Site du gouvernement et des administrations publiques (ministères, ANSD, etc.)



Recommandations

- Favoriser l'accès des journalistes et des techniciens de la communication à l'information à travers un statut conféré par la loi et attesté par une carte d'identité professionnelle uniformisée, donnant un accès
- Prise en compte de la spécificité et de l'importance des médias communautaires dans la circulation de l'information dans les langues nationales et dans les zones rurales
- Mise en place d'un système d'accréditation dans certaines institutions (Présidence, Parlement, Armée, Police, Tribunaux, etc.)



Recommandations

- Tenir compte des besoins spécifiques des médias dans toute loi d'accès à l'information
- Affirmer clairement la volonté politique



Merci pour votre attention